



Marchés publics
LB/CL

2019-n° 113

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MAI 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190527-MP2019DEC113-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019

Affichage : 28/05/2019

OBJET : Aménagement de la voirie avenue Gavignot, Tranche n°1 – entre l'avenue du Général Leclerc et le rond-point Nicole Fayolle : signature du marché public de travaux.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'ordonnance n°2015-899 23 du juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification de l'avenue Gavignot, il est prévu la réfection de la voirie depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'au rond-point Nicole Fayolle,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site du BOAMP le 21 mars 2019 et publié le 21 mars 2019 sous la référence 19-44639,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 23 avril 2019 à 10h00, un pli avait été déposé,

CONSIDERANT l'offre présentée et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un marché public de travaux avec la société FAYOLLE et FILS située 30 rue de l'Egalité – CS 30009 – 95232 Soisy-sous-Montmorency pour un montant global estimatif de 314 550.00 € HT soit 377 460.00 € TTC et de retenir l'option pour un montant de 11 310.00 € HT soit 13 572.00 € TTC. Le montant général estimatif du marché sera donc de 325 860.00 € HT soit 391 032.00 € TTC.

Article 2 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans les pièces particulières contractuelles du marché.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la ville.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,
- à la société FAYOLLE et FILS.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le 28 Mai 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190527-MP2019DEC113-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2019
Affichage : 28/05/2019